Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_211-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guénhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

DELIBERATION N° 2026/211 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 – COMMUNE et EAU ASSAINISSEMENT

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_211-DE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires (permanents et non permanents) au fonctionnement des services ainsi que les grades des agents occupants ces emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants,

Vu le budget de la commune,

Vu les délibérations n°2020-180 du 17 décembre 2020 et n°2022-031 du 4 mars 2022 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 2026-016 du 27 janvier 2026 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2026,

Considérant la réussite au concours d'agent de maitrise d'un agent et sa nomination à un poste permanent ouvert à ce cadre d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Modifier le tableau des effectifs sur emplois permanents de la commune, suite à la sortie des effectifs des agents concernés :

Grades	budgétés	à supprimer	nouveau total
Rédacteur principal 1ère classe	7	1	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	32	1	31
Ingénieur principal	4	1	3
Technicien	10	1	9
Agent de maitrise principal	27	3	24
Agent de maitrise	17	1	16
Adjoint technique principal 1ère classe	36	1	35

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_211-DE

Adjoint technique principal 2ème classe	39	2	37
Educateur des APS principal 1ère classe	5	1	4
Assistant de conservation	4	2	2

Article 2 : Modifier le tableau des effectifs sur emplois permanents de la commune, suite à la nomination d'un agent :

Grades	budgétés	à créer	nouveau total
Agent de maitrise	16	1	17

Article 3 : Modifier le tableau des effectifs sur emplois permanents du budget eau et assainissement, par suite de la nomination d'un agent :

Grades	budgétés	à créer	nouveau total
Technicien	0	1	1

Le nombre global d'agents titulaires et contractuels budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune, est égal à 375 emplois permanents.

Le nombre en équivalent temps plein des agents titulaires au 1er novembre 2026 est de 272,20.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Mme Guenhaëlle VEDIE — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026